

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01806

Numéro SIREN : 821 209 665

Nom ou dénomination : KC RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 19875

TCMJ

**Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €
Siège social : 14 Rue de Bray - 35510 CESSON SEVIGNE**

821 209 665 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
15 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le quinze juin,
A 15 heures,
Au siège social,

Le soussigné Maxime POITIER, gérant de la société TCMJ, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €, divisé en 14 000 parts sociales de 10 € chacune, rappelle que :

- suivant acte sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 15 juin 2018, la société SMJC a cédé à la société DG FINANCE, les QUATORZE MILLE (14 000 €) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune lui appartenant dans la société,
- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 15 juin 2018 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.



TCMJ

**Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €
Siège social : 14 Rue de Bray - 35510 CESSON SEVIGNE**

821 209 665 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le quinze juin,
A 16 heures,
Au siège social,

La société DG FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 35 974 600 €, ayant son siège social 230 chemin des Valladets, les Vallades, 13510 EGUILLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 911 608 RCS AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Guy DEVILLE, en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 14 000 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société TCMJ,

Associée unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- *à la modification de l'article 7 des statuts à la suite d'une cession des parts sociales,*
- *à la constatation de la démission de Monsieur Maxime POITIER de ses fonctions de gérant,*
- *à la nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,*
- *à la fixation de la rémunération du nouveau gérant,*
- *au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *au changement de dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,*
- *à la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 14 des statuts,*
- *au pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de l'acte sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 15 juin 2018, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société SMJC, cédante, à la société DG FINANCE, cessionnaire, des QUATORZE MILLE (14 000) parts sociales lui appartenant dans la société, décide de modifier l'article 7 des statuts de la société de la manière suivante :

JK

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), divisé en QUATORZE MILLE (14 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 14 000 et qui, compte tenu tant des apports originels que des cessions de parts et de l'augmentation de capital intervenues depuis lors, sont attribuées en totalité à la société DG FINANCE, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la décision, notifiée le 15 juin 2018 à la Société, de Monsieur Maxime POITIER de démissionner de ses fonctions de gérant avec effet au 15 juin 2018 à minuit, et accepte de le dispenser de son préavis de trois mois prévu à l'article 10 des statuts.

L'associée unique prend donc acte de sa démission avec effet au 15 juin 2018 à minuit et le remercie pour les services rendus à la société.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide que Monsieur Maxime POITIER ne sera plus rémunéré pour ses fonctions de gérant avec effet au 15 juin 2018 à minuit.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société, à compter du 16 juin 2018 à 00h00 :

Monsieur Guy DEVILLE
demeurant 522 les Bereoudes - 13122 VENTABREN

pour une durée illimitée.

L'associée unique précise que Monsieur Guy DEVILLE exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Guy DEVILLE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Guy DEVILLE.

Toutefois, elle décide que la société prendra en charge, à titre d'avantages en nature, les cotisations sociales personnelles obligatoires dues par Monsieur Guy DEVILLE, gérant.

96

De plus, elle précise que Monsieur Guy DEVILLE percevra le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 14 Rue de Bray - 35510 CESSON SEVIGNE au 230 chemin des Valladets, 13510 EGUILLES et ce, à compter 16 juin 2018 à 00h00.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 230 chemin des Valladets, 13510 EGUILLES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 16 juin 2018 à 00h00 : KC Rennes.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La dénomination de la Société est : KC Rennes »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 31 août et 1^{er} septembre.

L'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2018, aura donc une durée exceptionnelle de HUIT (8) mois, se terminant le 31 août 2018.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

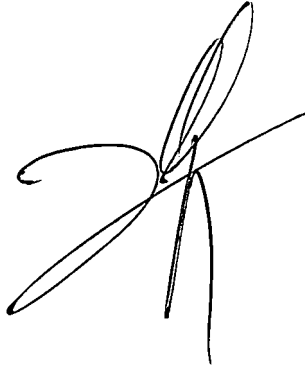
« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ok

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société SMJC**
société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €
ayant son siège social sis 270 avenue de La Rochelle, 79000 NIORT
identifiée sous le numéro 539 029 959 RCS NIORT
représentée par Monsieur Matthieu POITIER, en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

- **La société DG FINANCE**
société par actions simplifiée au capital de 35 974 600 €
ayant son siège social sis 230 chemin des Valladets, les Vallades, 13510 EGUILLES
identifiée sous le numéro 830 911 608 RCS AIX EN PROVENCE
représentée par Monsieur Guy DEVILLE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société TCMJ n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NIORT 1

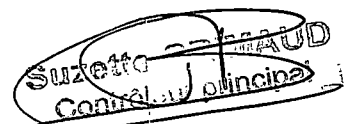
Lc 25/06/2018 Dossier 2018 19978, référence 2018 A 02170

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Contrôleur principal des finances publiques



jk
np

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à NIORT du 15 juin 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée TCMJ, au capital de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), divisé en QUATORZE MILLE (14 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 14 Rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 209 665 RCS RENNES pour une durée de 99 ans expirant le 29 juin 2115.

La société TCMJ a pour objet principal l'exploitation de salles de sport, l'achat, la vente de compléments alimentaires (barres et boissons énergétiques, etc.), l'achat, la vente de vêtements et accessoires de sport.

Son capital est à ce jour attribué en intégralité à la société SMJC, associée unique.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Maxime POITIER, gérant.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société QUATORZE MILLE (14 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 14 000, acquises de la manière suivante :

- les parts 951 à 1 000 lui ont été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société ;
- les parts 1 à 950 lui ont été attribuées à la suite des cessions de parts sociales intervenues le 30 mai 2017 ;
- les parts 1 001 à 14 000 lui ont été attribuées à la suite d'une augmentation de capital intervenue le 26 octobre 2017.

INFORMATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce, la gérance, informée par le cédant de son intention de céder une participation représentant plus de 50 % des parts de la Société, a notifié aux salariés en date du 31 mai 2018 cette information en leur indiquant qu'ils pouvaient présenter au cédant une offre d'achat. Les salariés ont notifié par retour leur intention

NP 92

de ne pas présenter d'offre d'achat préalablement à la signature des présentes. Une copie de chaque courrier demeure annexée aux présentes après mention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. CESSION

Par les présentes, la société SMJC cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société DG FINANCE, qui accepte, QUATORZE MILLE (14 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 14 000 lui appartenant dans la Société.

La société DG FINANCE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La société DG FINANCE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour au titre des résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 2. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'UN EURO symbolique (1 €), que la société DG FINANCE a payé à l'instant même à la société SMJC, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ARTICLE 3. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Le cédant déclare qu'il possède un compte-courant d'associé dans les livres comptables de la Société à la date des présentes d'un montant de 214 910,89 €.

Il a préalablement aux présentes consenti un abandon partiel de son compte-courant à hauteur de 164 910,89 €.

Le solde de son compte-courant, à savoir la somme de 50 000 €, lui est remboursé concomitamment aux présentes.

ARTICLE 4. GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

D'un commun accord entre les cédants et le cessionnaire, il a été convenu de ne pas recourir à une garantie d'actif et de passif.

NP 95

ARTICLE 5. CAUTIONS, AVALS, GARANTIES

La société SMJC déclare qu'elle ne s'est pas portée caution, aval ou garantie à titre personnel en garantie d'engagements de la Société TCMJ. En revanche, le cessionnaire a eu une parfaite information des engagements de caution accordés par M. et Mme POITIER envers le Crédit du Nord et la société STARLEASE. En ce qui concerne la garantie accordée à la société STARLEASE, il a été convenu que l'engagement des époux POITIER soit maintenu jusqu'à son terme. En revanche, concernant la garantie accordée à la société CREDIT DU NORD, il est convenu que les parties se rapprochent à l'issue de la signature des présentes afin de convenir des modalités pratiques de désengagement de la famille POITIER.

Le cédant déclare par ailleurs que la Société TCMJ n'a accordé aucune caution, aval ou garantie au cédant.

ARTICLE 6. CREANCE DE LA SOCIETE DG DEVELOPPEMENT SUR LA SOCIETE TCMJ

Le franchiseur de la société TCMJ, à savoir la société DG DEVELOPPEMENT, avait compte-tenu de la situation de trésorerie de la société TCMJ, accepté un gel du paiement des factures dues par la société TCMJ à la société DG DEVELOPPEMENT jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, la situation comptable de la société TCMJ arrêtée au 31 mars 2018 fait état des dettes de la société TCMJ à l'encontre de la société DG DEVELOPPEMENT.

Ces charges sont dûment comptabilisées dans la situation arrêtée au 31 mars 2018. La créance du franchiseur n'est pas honorée en date de ce jour conformément aux accords entre les parties, ce que reconnaît et accepte expressément la société DG FINANCE qui déclare en faire son affaire personnelle.

ARTICLE 7. REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle de la situation comptable de la Société arrêtée au 31 mars 2018, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

ARTICLE 8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société TCMJ est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

Le droit d'enregistrement qui s'applique pour la présente cession est le droit fixe de 25 €.

NP JK

ARTICLE 9. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 10. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en cinq exemplaires originaux
A CESSON SEVIGNE
Le 15 juin 2018

Bon pour la cession de 14000 parts



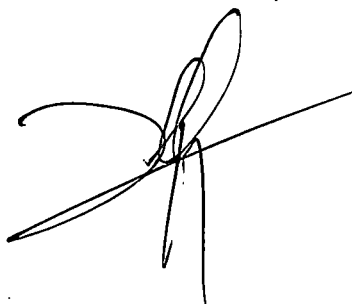
La société SMJC
Représentée par Monsieur Matthieu POITIER - gérant
Cédant ⁽¹⁾

La société DG FINANCE
Représentée par Monsieur Guy DEVILLE - président
Cessionnaire ⁽²⁾

⁽¹⁾ Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour la cession de QUATORZE MILLE (14 000) parts »

⁽²⁾ Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour la cession de QUATORZE MILLE (14 000) parts »

Bon pour acquisition de quatorze mille parts (14000)



96

TCMJ

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 14 Rue de Bray - 35510 CESSON SEVIGNE

STATUTS

Modifiés en date du 26 octobre 2017
à la suite d'une augmentation du capital social

certifiés conformes



NP *JK*

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation de salles de sport,
- l'achat, la vente de compléments alimentaires (barres et boissons énergétiques, etc.),
- l'achat, la vente de vêtements et accessoires de sport,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **TCMJ**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 14 rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

NP gr

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, il a été apporté en numéraire :

- par Madame Sophie POITIER, la somme de 2 470 €
- par Monsieur Jean-Claude POITIER, la somme de 2 470 €
- par Monsieur Henri SECHET, la somme de 2 280 €
depuis le compte espèces du PEA de Monsieur Henri SECHET qu'il détient auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES, identifié sous le numéro 43127052505
- par Monsieur Yves LALU, la somme de 2 280 €
depuis le compte espèces du PEA de Monsieur Yves LALU qu'il détient auprès de la Banque BGP Indosuez, identifié sous le numéro 01766820250
- par la société SMJC, la somme de 500 €

soit au total la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT DU NORD, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Suivant décisions de l'associée unique en date du 26 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 130 000 € par apport en numéraire, pour être porté à 140 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), divisé en QUATORZE MILLE (14 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 14 000 et qui, compte tenu tant des apports originels que des cessions de parts et de l'augmentation de capital intervenues depuis lors, sont attribuées en totalité à la société SMJC, associée unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

np 

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant, qu'il soit associé ou non, ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, apporter tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, engager la société envers un tiers, quel qu'il soit, d'un montant supérieur à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

NP 96

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

NP 96

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

NP 92

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Lorsque la société dépasse deux des trois seuils précités ou lorsque l'associé unique est une personne morale, le rapport de gestion est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

NP dk

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé et si cet associé est une personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.



Société de Révision
d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

SARL TCMJ

Activités des centres de culture physique

"KEEP COOL"

14, rue de Bray

35510 CRESSON-SEVIGNE

Situation comptable au 31 mars 2018

Siège social et bureaux

146, bd de Poitiers - BP 80086
79302 BRESSUIRE CEDEX
Tél : 05 49 74 04 66
Fax : 05 49 74 11 94
e-mail : sorec@sorec.fr

Bureaux de Thouars

13, avenue du Bois la Dame
79100 SAINT-JEAN DE THOUARS
Tél : 05 49 96 19 06
Fax : 05 49 96 55 85
e-mail : sorec.thouars@sorec.fr

Bureaux de Pouzauges

24, place du Mal de Lattre
85700 POUZAUGES
Tél : 02 51 57 84 30
Fax : 02 51 61 21 09
e-mail : sorec.pouzauges@sorec.fr

Bureaux de Niort

117, rue de l'Aérodrome
79000 NIORT
Tél : 05 49 73 06 85
Fax : 05 49 35 96 51
e-mail : sorec.niort@sorec.fr

www.sorec.fr

Siret : 82120966500016

Code NAF : 4764Z

Le 16 mai 2018

np 92

SOMMAIRE

Situation au 31/03/18 (actif-passif)	1
Détail de l'actif	3
Détail du passif	4
Etat des immobilisations	5
Tableau des emprunts	10
Compte de résultat (01/01/18 - 31/03/18)	11
Détail du compte de résultat	13
Soldes intermédiaires de gestion	16
Tableau de financement	17

SITUATION - ACTIF

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

ACTIF	Valeurs au 31/03/18			Valeurs au 31/12/17
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	12 000.00		12 000.00	12 000.00
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	392 663.54	45 245.43	347 418.11	354 814.94
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	48 985.13	12 525.88	36 459.25	38 575.52
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 015.00		6 015.00	6 015.00
TOTAL (I)	459 663.67	57 771.31	401 892.36	411 405.46
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	350.00		350.00	354.85
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				2 400.00
Autres créances (3)	23 501.10		23 501.10	22 633.63
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	14 492.36		14 492.36	12 886.38
Charges constatées d'avance (3)	283.87		283.87	314.36
TOTAL (II)	38 627.33		38 627.33	38 589.22
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	498 291.00	57 771.31	440 519.69	449 994.68
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

SITUATION - PASSIF

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

PASSIF	Valeurs au 31/03/18	Valeurs au 31/12/17
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	140 000.00	140 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-214 522.49	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-28 319.14	-214 522.49
SITUATION NETTE	-102 841.63	-74 522.49
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-102 841.63	-74 522.49
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	274 136.88	289 981.24
Emprunts et dettes financières diverses (3)	197 164.22	155 643.39
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	63 171.28	68 115.77
Dettes fiscales et sociales	8 888.94	10 704.93
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		71.84
TOTAL (III)	543 361.32	524 517.17
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	440 519.69	449 994.68
(1) Dont à plus d'un an	221 717.27	
(1) Dont à moins d'un an	321 644.05	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	5 437.08	9 918.35
(3) Dont emprunts participatifs		

SITUATION ACTIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/18	Valeurs nettes au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	12 000.00	12 000.00		
<i>DROIT ENTREE</i>	12 000.00	12 000.00		
Immobilisations corporelles				
Constructions	347 418.11	354 814.94	-7 396.83	-2.08
<i>AMENAGTS AGENCTS CONSTR.</i>	392 663.54	392 663.54		
<i>AMORT. AGENCTS AMENAGTS CONSTR</i>	-45 245.43	-37 848.60	-7 396.83	-19.54
Autres immobilisations corporelles	36 459.25	38 575.52	-2 116.27	-5.49
<i>INSTAL.AGENC.AMEN.DIVERS</i>	5 959.08	5 959.08		
<i>MOBILIER MAT.BUREAU ET INFO.</i>	2 266.18	2 266.18		
<i>MOBILIER</i>	40 759.87	40 759.87		
<i>AMORT.INSTAL.AGENC.DIVERS</i>	-1 658.61	-1 360.65	-297.96	-21.90
<i>AMORT.MAT. BUREAU/INFORM.</i>	-625.72	-512.41	-113.31	-22.11
<i>AMORTISS MOBILIER</i>	-10 241.55	-8 336.55	-1 705.00	-19.97
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	6 015.00	6 015.00		
<i>DEPOTS & CAUTION. VERSES</i>	6 015.00	6 015.00		
TOTAL (I)	401 892.36	411 405.46	-9 513.10	-2.31
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	350.00	354.85	-4.85	-1.37
<i>STOCK MARCHANDISES</i>	350.00	354.85	-4.85	-1.37
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)		2 400.00	-2 400.00	-100.00
<i>CLIENTS VTES BIENS/SERV.</i>		2 400.00	-2 400.00	-100.00
Autres (3)	23 501.10	22 633.63	867.47	3.83
<i>FOURNISSEURS - AVOIRS A RECEVO</i>	8 068.80	7 219.20	849.60	11.77
<i>ETAT IMPOT SOCIETE</i>	2 309.00	2 309.00		
<i>TVA DEDUCT. S/BIENS/SERV.</i>	6 902.21	9 724.71	-2 822.50	-29.02
<i>T.V.A S/PRESTATIONS</i>	558.87	1 094.72	-535.85	-48.95
<i>CREDIT TVA A REPORTER</i>	4 125.00	1 769.00	2 356.00	133.18
<i>TAXES S/C.A. FACT.N PARV.</i>	195.22	17.00	178.22	
<i>ETAT PRODUITS A RECEVOIR</i>	842.00		842.00	
<i>DIVERS PRODUITS A RECEVOIR</i>	500.00	500.00		
Disponibilités	14 492.36	12 886.38	1 605.98	12.46
<i>CHEQUES A ENCAISSER</i>	83.90	83.90		
<i>CARTES BANCAIRES</i>	10.00	10.00		
<i>PRELEVEMENT</i>	14 175.66	12 664.38	1 511.28	11.93
<i>CAISSE</i>	222.80	222.00	0.80	0.36
Charges constatées d'avance (3)	283.87	314.36	-30.49	-9.70
<i>CHARGES CONSTATEES AVANCE</i>	283.87	314.36	-30.49	-9.70
TOTAL (II)	38 627.33	38 589.22	38.11	0.10
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	440 519.69	449 994.68	-9 474.99	-2.11

AP 92

SITUATION PASSIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

PASSIF	Valeurs au 31/03/18	Valeurs au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	140 000.00	140 000.00		
CAPITAL	140 000.00	140 000.00		
Réserves				
Report à nouveau	-214 522.49		-214 522.49	
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-214 522.49		-214 522.49	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-28 319.14	-214 522.49	186 203.35	86.80
SITUATION NETTE	-102 841.63	-74 522.49	-28 319.14	-38.00
TOTAL (I)	-102 841.63	-74 522.49	-28 319.14	-38.00
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	274 136.88	289 981.24	-15 844.36	-5.46
EMPRUNT CREDIT NORD 320000E	267 581.14	278 911.00	-11 330.56	-4.06
INT.COURUS/EMP.DETTES	494.84	491.51	3.23	0.66
CREDIT DU NORD	5 437.08	9 518.35	-4 481.27	-45.18
INTERETS COURUS A PAYER	623.82	659.58	-35.76	-5.42
Emprunts et dettes financières diverses (3)	197 164.22	155 643.39	41 520.83	26.68
C/CT BLOQUE SMJC	196 443.39	151 782.88	44 660.51	29.42
ASSOCIES INT COURUS	720.83	3 860.51	-3 139.68	-81.33
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	63 171.28	68 115.77	-4 944.49	-7.26
FOURNISSEURS BIENS/SERV.	61 877.94	67 758.77	-5 880.83	-8.68
FOURNIS.FACT. NON PARV.	1 293.34	357.00	936.34	262.28
Dettes fiscales et sociales	8 888.94	10 704.93	-1 815.99	-16.96
PERSON.PROV.CONGES PAYES	2 777.00	2 494.86	282.14	11.31
U.R.S.S.A.F	1 550.00	3 982.00	-2 432.00	-61.07
PREVOYANCE	319.87	110.42	209.45	189.68
CAISSE RETRAITE COMPL.	1 368.12	1 173.12	195.00	16.62
AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	79.98	26.66	53.32	200.00
CHARGES SOC / CONGES PAYES	434.00	446.13	-12.13	-2.72
TVA A DECAISSER	473.00		473.00	
T.V.A COLLECTEE 20%		122.95	-122.95	-100.00
T.V.A S/AVOIRS A RECEVOIR	1 344.80	1 203.20	141.60	11.77
T.V.A A REGULARISER	48.00		48.00	
ETAT CHARGES A PAYER	321.00	472.60	-151.60	-32.08
TAXE D'APPRENTIS. A PAYER	95.98	210.55	-114.57	-54.41
FORMAT. CONTINUE A PAYER	77.19	462.44	-385.25	-83.31
Produits constatés d'avance		71.84	-71.84	-100.00
PRODUIT CONSTATES AVANCE		71.84	-71.84	-100.00
TOTAL (III)	543 361.32	524 517.17	18 844.15	3.59
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	440 519.69	449 994.68	-9 474.99	-2.11
(1) Dont à plus d'un an	221 717.27			
(1) Dont à moins d'un an	321 644.05			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques	5 437.08	9 918.35		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

N°	Désignation	Quantité	Acquisition		Valeur à Amortir	Date Cession	Valeur nette- Début exerc.	Amortissements						Valeur nette fin exercice
			Date	Montant				Durée	Mode	Taux	Antérieurs	Exercice	Cumulés	
20550000														
1	DG DEVELOPPEMENT		24/11/16	6 000.00			6 000.00		Non amort.		E	E	E	6 000.00
2	DG DEVELOPPEMENT		25/01/17	6 000.00			6 000.00		Non amort.		E	E	E	6 000.00
Cumul du compte				12 000.00			12 000.00				E	E	E	12 000.00
(hors cessions)				12 000.00			12 000.00				D	D	D	12 000.00
											D	D	D	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21450000 AGENCEMENTS AMENAGTS CONST.														
1	DEMOLITION EXISTANT+DEPOSE ELECTRICI		07/11/16	20 645.85	20 645.85		19 062.99	15.00	Linéaire	6.6667	E 1 582.86	E 344.10	E 1 926.96	18 718.89
2	MACONNERIE		07/11/16	30 218.50	30 218.50		27 901.74	15.00	Linéaire	6.6667	E 2 316.76	E 503.64	E 2 820.40	27 398.10
3	MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE		07/11/16	3 000.00	3 000.00		3 000.83	15.00	Linéaire	6.6667	E 249.17	E 54.17	E 303.34	2 946.66
4	SONORISATION-ENCEINTE		07/11/16	3 107.85	3 107.85		2 597.28	7.00	Linéaire	14.2857	E 510.57	E 110.99	E 621.56	2 486.29
5	BORDURE TROTTOIR POUR BLOCAGE TERRE		07/11/16	3 500.00	3 500.00		3 231.67	15.00	Linéaire	6.6667	E 268.33	E 58.33	E 326.66	3 173.34
6	AMENAGEMENT TERRASSE EXTERIEURE		07/11/16	10 500.00	10 500.00		9 695.00	15.00	Linéaire	6.6667	E 805.00	E 175.00	E 980.00	9 520.00
7	4 BACS A FLEUR 1200*900 MM		07/11/16	1 782.00	1 782.00		1 372.14	5.00	Linéaire	20.0000	E 409.86	E 89.10	E 498.96	1 283.04
8	1 CASIER 3200*500*2400 MM		07/11/16	3 060.00	3 060.00		2 557.29	7.00	Linéaire	14.2857	E 502.71	E 109.29	E 612.00	2 448.00

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

N°	Désignation	Quantité	Acquisition		Valeur à Amortir	Date Cession	Valeur nette Début exerc.	Amortissements						Valeur nette fin exercice			
			Date	Montant				Durée	Mode	Taux	Antérieurs	Exercice	Cumulés				
21450000 AGENCEMENTS AMENAGTS CONST.																	
9	2 CASIERS 1200*500*2400 MM		07/11/16	2 040.00	2 040.00		1 704.86	7.00	Linéaire	14.2857	E	335.14	E	72.86	E	408.00	1 632.00
10	SERRURERIE-BARDAGE		07/11/16	14 774.98	14 774.98		13 642.23	15.00	Linéaire	6.6667	E	1 132.75	E	246.25	E	1 379.00	13 395.98
11	MENUISERIES EXTERIEURES		07/11/16	16 185.93	16 185.93		14 945.00	15.00	Linéaire	6.6667	E	1 240.93	E	269.77	E	1 510.70	14 675.23
12	PLAFOND-DOUBLAGE-CLOISONS EXTERIEU		07/11/16	31 714.02	31 714.02		29 282.60	15.00	Linéaire	6.6667	E	2 431.42	E	528.57	E	2 959.99	28 754.03
13	MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS ALU		07/11/16	9 434.56	9 434.56		8 711.25	15.00	Linéaire	6.6667	E	723.32	E	157.24	E	880.56	8 554.00
14	REVETEMENT DE SOL		07/11/16	26 603.27	26 603.27		24 578.68	15.00	Linéaire	6.6667	E	2 039.59	E	443.39	E	2 482.98	24 120.29
15	REVETEMENTS MURAUX PEINTURE		07/11/16	31 935.51	31 935.51		24 590.54	5.00	Linéaire	20.0000	E	7 345.17	E	1 596.78	E	8 941.95	22 993.56
16	ENSEIGNES		07/11/16	6 912.75	6 912.75		5 777.09	7.00	Linéaire	14.2857	E	1 135.66	E	246.88	E	1 382.54	5 530.21
17	VITROPHANIE		07/11/16	1 511.25	1 511.25		1 163.66	5.00	Linéaire	20.0000	E	347.59	E	75.56	E	423.15	1 088.10
18	ELECTRICITE		07/11/16	64 219.12	64 219.12		59 295.63	15.00	Linéaire	6.6667	E	4 923.49	E	1 070.32	E	5 993.81	58 225.31
19	CHAUFFAGE-CLIMATISATION		07/11/16	35 954.65	35 954.65		33 198.11	15.00	Linéaire	6.6667	E	2 756.54	E	599.25	E	3 355.79	32 598.86
20	VENTILATION		07/11/16	27 283.10	27 283.10		25 191.39	15.00	Linéaire	6.6667	E	2 091.71	E	454.72	E	2 546.43	24 736.67
21	PLOMBERIE-SANITAIRE		07/11/16	7 974.29	7 974.29		7 362.92	15.00	Linéaire	6.6667	E	611.37	E	132.91	E	744.28	7 230.01

dont dérogatoire :

dont dérogatoire :

25380 - SARL TCMJ

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

N°	Designation	Quantité	Acquisition		Valeur a Amortir	Date Cession	Valeur nette Début exerc.	Amortissements						Valeur nette fin exercice			
			Date	Montant				Durée	Mode	Taux	Antérieurs	Exercice	Cumulés				
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT																	
Cumul du compte				2 266.18	2 266.18		1 753.77			E	512.41	E	113.31	E	625.72	1 640.46	
(hors cessions)				2 266.18	2 266.18		1 753.77			D	512.41	D	113.31	D	625.72	1 640.46	
Cumul linéaire :		113.31		Cumul dégressif :				dont dérogatoire :									
21840000 MOBILIER																	
1	MOBILIER ACCUEIL		14/11/16	5 822.00	5 822.00		4 505.58	5.00	Linéaire	20.0000	E	1 316.42	E	291.10	E	1 607.52	4 214.48
2	MOBILIER-CABINES-VESTIAIRES		14/11/16	20 417.50	20 417.50		17 119.92	7.00	Linéaire	14.2857	E	3 297.58	E	729.20	E	4 026.78	16 390.72
3	MOBILIER POINT BILAN		14/11/16	564.00	564.00		436.47	5.00	Linéaire	20.0000	E	127.53	E	28.20	E	155.73	408.27
4	MOBILIER SOLUTIONS FITNESS		14/11/16	2 705.40	2 705.40		2 093.68	5.00	Linéaire	20.0000	E	611.72	E	135.27	E	746.99	1 958.41
5	MOBILIER SALLE DE COURS		14/11/16	1 600.00	1 600.00		1 284.66	5.00	Linéaire	20.0000	E	375.34	E	83.00	E	458.34	1 201.66
6	MOBILIER KIT OUVERTURE		14/11/16	826.12	826.12			1.00	Linéaire	100.0000	E	826.12	E		E	826.12	
7	INTERVENTIONS TECHNICIENS MOBILIER		14/11/16	6 864.85	6 864.85		5 312.63	5.00	Linéaire	20.0000	E	1 552.22	E	343.24	E	1 895.46	4 969.39
8	FRAIS SOMMANDE MOBILIER		14/11/16	1 900.00	1 900.00		1 470.39	5.00	Linéaire	20.0000	E	429.61	E	95.00	E	524.61	1 375.39
Cumul du compte				40 759.87	40 759.87		32 223.33			E	8 536.54	E	1 705.01	E	10 241.55	30 518.32	
(hors cessions)				40 759.87	40 759.87		32 223.33			D	8 536.54	D	1 705.01	D	10 241.55	30 518.32	
Cumul linéaire :		1 705.01		Cumul dégressif :				dont dérogatoire :									

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

N°	Désignation	Quantité	Acquisition		Valeur à Amortir	Date Cession	Valeur nette Début exerc.	Amortissements						Valeur nette fin exercice	
			Date	Montant				Durée	Mode	Taux	Antérieurs	Exercice	Cumulés		
27500000														DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	
1	2 DEPOTS GARANTIE CONTROLE ACCESS		14/11/16	1 800.00			1 800.00		Non amort.		E	E	E	1 800.00	
2	DEPOT GARANTIE DECODEUR TV		02/09/16	49.00			49.00		Non amort.		E	E	E	49.00	
3	DEPOT GARANTIE 2 MOIS LOYER		30/06/16	4 166.00			4 166.00		Non amort.		E	E	E	4 166.00	
Cumul du compte				6 015.00			6 015.00				E	E	E	6 015.00	
(hors cessions)				6 015.00			6 015.00				D	D	D	6 015.00	
											E	E	E		
											D	D	D		

Cumul linéaire :

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES	Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Valeur nette début exercice	Amortissements			Valeur nette fin exercice
					antérieurs	exercice	cumulés	
<i>(hors cessions)</i>		459 663.67	441 648.67	412 089.11	E	47 574.56	E	401 892.36
					D		D	
		459 663.67	441 648.67	412 089.11	E	47 574.56	E	401 892.36
					D		D	

Cumul linéaire : 10 196.75

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

25380 - SARL TCMJ
ETAT DES EMPRUNTS
 Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

(1) K : à 1 an maximum à l'origine
 (2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte et N° d'emprunt	Désignation	Date de réalisation	Dernière échéance	K. initial	K. rembourse exercice	K. restant	Période/Durée K débloqué	Int.	Ass.	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Int. courus	Ass. courues
164 EMPRUNT ETS CREDIT														
16400000	EMPRUNT CREDIT DU NORD 320	06/01/17	06/01/24	320 000.00	11 330.56	267 581.14	Mens/84	1.90		(2) 45 863.87	(2)192 415.99	(2) 29 301.28	355.34	140.90
Cumul des comptes EMPRUNT ETS CREDIT				K initial	K. remb. exercice	K. restant	K débloqué			(1) - 1 an (2) - 1 an	(1) 1 à 5 ans (2) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans (2) + 5 ans	Int. courus	Ass. courues
				320 000.00	11 330.56	267 581.14				45 863.87	192 415.99	29 301.28	355.34	140.90
CUMUL TOUS COMPTES				K initial	K. remb. exercice	K. restant	K débloqué			(1) - 1 an (2) - 1 an	(1) 1 à 5 ans (2) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans (2) + 5 ans	Int. courus	Ass. courues
				320 000.00	11 330.56	267 581.14				45 863.87	192 415.99	29 301.28	355.34	140.90

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	Du 15/06/16 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	66.66	469.99	-403.33	-85.82
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	41 016.81	124 603.05	-83 586.24	-67.08
<i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	41 083.47	125 073.04	-83 989.57	-67.15
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	500.00		500.00	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		2 250.00	-2 250.00	-100.00
Autres produits	1.13	67.56	-66.43	-98.33
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 584.60	127 390.60	-85 806.00	-67.36
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises		389.85	-589.85	-100.00
Variation de stocks	4.85	354.85	359.70	101.37
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks		6 570.30	-6 570.30	-100.00
Autres achats et charges externes	35 665.11	208 491.67	-172 826.56	-82.89
Impôts, taxes et versements assimilés	573.58	2 158.59	-1 585.01	-73.43
Salaires et traitements	14 513.89	40 512.73	-26 198.84	-64.67
Charges sociales	2 606.98	6 963.86	-4 356.88	-62.56
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 196.75	48 258.21	-38 061.46	-78.87
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	4 535.44	14 916.80	-10 381.36	-69.60
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	67 896.60	328 107.16	-260 210.56	-79.31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-26 312.00	-200 716.56	174 404.56	86.89
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	Du 15/06/16 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 690.79	13 805.93	-11 115.14	-80.51
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 690.79	13 805.93	-11 115.14	-80.51
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 690.79	-13 805.93	11 115.14	80.51
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-29 002.79	-214 522.49	185 519.70	86.48
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	683.65		683.65	
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	683.65		683.65	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	683.65		683.65	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	42 268.25	127 390.60	-85 122.35	-66.82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	70 587.39	341 913.09	-271 325.70	-79.36
Bénéfice ou Perte	-28 319.14	-214 522.49	186 203.35	86.80
(3) Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées				

COMPTES DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	Du 15/06/16 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	66.66	469.99	-403.33	-85.82
VENTES CADENAS-SERVIETTES	66.66	469.99	-403.33	-85.82
Production vendue (biens et services)	41 016.81	124 603.05	-83 586.24	-67.08
FORFAITS SALLE	35 697.37	85 534.46	-49 837.09	-58.27
PACKS ENTREE	1 319.44	15 068.59	-13 749.15	-91.24
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	4 000.00	24 000.00	-20 000.00	-83.33
Montant net du chiffre d'affaires	41 083.47	125 073.04	-83 989.57	-67.15
Subventions d'exploitation	500.00		500.00	
SUBVENTION EXPLOITATION	500.00		500.00	
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges		2 250.00	-2 250.00	-100.00
TRANSFERTS DE CHARGES		2 250.00	-2 250.00	-100.00
Autres produits	1.13	67.56	-66.43	-98.33
PDTS DIVERS GEST. COURANTE	1.13	67.56	-66.43	-98.33
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 584.60	127 390.63	-85 806.00	-67.36
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises		589.85	-589.85	-100.00
ACHATS MDES 20%		589.85	-589.85	-100.00
Variation de stocks		-354.85	359.70	101.37
VAR STOCK MARCHANDISES	4.85	-354.85	359.70	101.37
Variation de stocks		6 570.30	-6 570.30	-100.00
VAR. STOCKS (APPRO. MARCH.)		6 570.30	-6 570.30	-100.00
Autres achats et charges externe	35 665.11	208 491.67	-172 826.56	-82.89
EAU	227.54	1 155.02	-927.48	-80.30
ELECTRICITE	4 477.10	8 198.59	-3 721.49	-45.39
CARBURANTS LUBRIFIANTS	166.68	969.04	-802.36	-82.80
FOURN.D'ENT. ET PET.EQUIP	296.86		296.86	
VETEMENTS TRAVAIL		746.00	-746.00	-100.00
FOUR ADMINIS BUREAUX	88.74	1 791.69	-1 702.95	-95.05
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	709.00	2 634.00	-1 925.00	-73.08
SOUS TRAITANCE GENERALE	1 733.53	587.50	1 146.03	195.07
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE		7 865.00	-7 865.00	-100.00
SOUS-TRAITANCE NETTOYAGE	760.08	3 346.87	-2 586.79	-77.29
SURVEILLANCE	105.81	483.40	-377.59	-78.11
CREDIT BAIL STAR LEASE	8 181.00	35 522.59	-27 341.59	-76.97
LOCATIONS	504.63	3 304.36	-2 799.73	-84.73
LOCATION TPE	66.36	378.28	-311.92	-82.46
LOCATIONS IMMOBILIERES	6 490.98	48 460.78	-41 969.80	-86.61
LOCATION TELEVISEUR	972.39	4 440.58	-3 468.19	-78.10
CHARGES LOCATIVES		3 347.00	-3 347.00	-100.00
ENTRETIEN REPARATIONS	189.00		189.00	
ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERES		555.50	-555.50	-100.00
ASSURANCES	903.60	6 568.63	-5 665.03	-86.24
ASSURANCE INDIV. ACCIDENT	30.49	61.00	-30.51	-50.02
ASSURANCE S/EMPRUNT	504.00		504.00	
ASSURANCES S/CREDIT BAIL	206.22	893.62	-687.40	-76.92
HONORAIRES DIVERS		11 250.00	-11 250.00	-100.00
HONORAIRES	1 648.75	5 775.00	-4 126.25	-71.45
FRAIS ACTES ET CONTENTIEU	3.38	861.83	-858.45	-99.61

NP

COMPTES DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	Du 15/06/16 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
PUBLICITE	3 995.25		3 995.25	
ANNONCES-INSERTIONS	100.29	33 420.55	-33 320.26	-99.70
PUB DG AVIGNON	380.00	6 867.69	-6 487.69	-94.47
CADEAUX CLIENTELE	21.87	1 333.08	-1 311.21	-98.36
POURBOIRES, DIVERS		266.61	-266.61	-100.00
TRANSPORTS / ACHATS		100.00	-100.00	-100.00
VOYAGES DEPLACEMENTS	303.00	1 421.24	-1 118.24	-78.68
RECEPTIONS	305.35	2 329.71	-2 024.36	-86.89
FRAIS POSTAUX	5.40	299.56	-294.16	-98.20
FRAIS DE TELEPHONE	964.56	3 037.69	-2 073.13	-68.25
SERV. BANCAIRES.ASSIMILES	1 257.96	5 097.74	-3 839.78	-75.32
COMM. CB	15.29	78.92	-63.63	-80.63
FRAIS OSEO		5 012.60	-5 012.60	-100.00
COTIS. CONCOURS DIVERS	50.00	30.00	20.00	66.67
Impôts, taxes et versements assimilés	573.58	2 158.59	-1 585.01	-73.43
PART. FORM.PROF.CONTINUE	156.75	616.44	-459.69	-74.57
VERS.LIB.EXO.TAXE APPRENT	95.43	258.55	-163.12	-63.09
COTISATION FONCIERE ENT.	203.00	811.00	-608.00	-74.97
REDEVANCE TV	118.40	472.60	-354.20	-74.95
Salaires et traitements	14 313.89	40 512.73	-26 198.84	-64.67
SALAIRES ET APPOINTEMENTS	14 031.75	38 017.87	-23 986.12	-63.09
CONGES PAYES DIRECT	282.14	494.86	-2 212.72	-88.69
Charges sociales	2 606.95	6 963.86	-4 356.88	-62.56
COTIS. A L'URSSAF	2 369.17	5 020.53	-2 651.36	-52.81
COTISATIONS MUTUELLES	33.78	1 117.30	-1 084.13	-97.03
COTIS. CAISSE RETRAITE	820.86	2 224.06	-1 403.20	-63.09
COTISATIONS AUTRES ORG.SOCIAUX	81.91	110.84	-28.93	-26.10
CHARGES.SOC./C.P.VAR.	-12.13	446.13	-458.26	-102.72
MEDECINE DU TRAVAIL	136.00	354.00	-198.00	-55.93
C.I.C.E	-842.00	-2 309.00	1 467.00	63.53
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 196.75	48 258.21	-38 061.46	-78.87
DOT.AMORT.IMMOB. CORP.	10 196.75	48 258.21	-38 061.46	-78.87
Autres charges	4 535.44	14 916.80	-10 381.36	-69.60
REDEVANCES.CONCESSIONS.BREVET	4 392.00	14 416.30	-10 024.30	-69.53
SACEM-SPRE	122.00	487.72	-365.72	-74.99
CHARGES DE GESTION DIVERSES	21.44	12.78	8.66	67.76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	67 896.60	328 107.16	-260 210.56	-79.31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-26 312.00	-200 716.56	174 404.56	86.89
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	2 690.79	13 805.93	-11 115.14	-80.51
INTERET EMPRUNTS / DETTES	1 310.14	6 919.93	-5 609.79	-81.07
INTERET CPTÉ COURANT	720.83	3 860.51	-3 139.68	-81.33
INT.BANCAIRE OP.FINANC.	659.82	3 025.49	-2 365.67	-78.19
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 690.79	13 805.93	-11 115.14	-80.51

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	Du 15/06/16 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 690.79	-13 805.93	11 115.14	80.51
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-29 002.79	-214 522.49	185 519.70	86.48
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	683.65		683.65	
PROD EXCEPT S/OP GESTION	683.65		683.65	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	683.65		683.65	
Charges exceptionnelles				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	683.65		683.65	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	42 268.25	127 390.60	-85 122.35	-66.82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	70 587.39	341 913.09	-271 325.70	-79.36
Bénéfice ou Perte	-28 319.14	-214 522.49	186 203.35	86.80

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	Du 01/01/18 Au 31/03/18	en %	Du 15/06/16 Au 31/12/17	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	41 083.47	100.00	125 073.04	100.00	-83 989.57	-67.15
Ventes de marchandises	66.66	100.00	469.99	100.00	-403.33	-85.82
- Coût d'achat des marchandises vendues	4.85	7.28	235.00	50.00	-230.15	-97.94
MARGE COMMERCIALE	61.81	92.72	234.99	50.00	-173.18	-73.70
Production vendue (biens et services)	41 016.81	100.00	124 603.05	100.00	-83 586.24	-67.08
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	41 016.81	100.00	124 603.05	100.00	-83 586.24	-67.08
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	41 083.47	100.00	125 073.04	100.00	-83 989.57	-67.15
- Matières premières			6 570.30	5.27	-6 570.30	-100.00
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	41 016.81	100.00	118 032.75	94.73	-77 015.94	-65.25
MARGE BRUTE TOTALE	41 078.62	99.99	118 267.74	94.56	-77 189.12	-65.27
- Autres achats	5 965.92	14.52	15 494.34	12.39	-9 528.42	-61.50
- Charges externes	29 699.19	72.29	102 997.33	154.31	-163 298.14	-84.61
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	5 413.51	13.18	-90 222.93	-72.14	95 637.44	106.00
Subventions d'exploitation	500.00	1.22			500.00	
- Impôts, taxes et versements assimilés	573.58	1.40	2 158.59	1.73	-1 585.01	-73.43
- Salaires et traitements	14 313.89	34.84	40 512.73	32.39	-26 198.84	-64.67
- Charges sociales	2 606.98	6.35	6 963.86	5.57	-4 356.88	-62.56
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-11 580.24	-28.19	-139 859.11	-111.82	128 278.17	91.72
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis						
+ Transferts de charges d'exploitation			2 250.00	1.80	-2 250.00	-100.00
+ Autres produits d'exploitation	1 113		67.56	0.05	-66.43	-98.33
- Dotations amortissements et dépréciations	10 196.53	24.82	48 258.21	38.58	-38 061.46	-78.87
- Autres charges d'exploitation	4 535.44	11.04	14 916.80	11.93	-10 381.36	-69.60
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-26 312.00	-64.05	-200 716.56	-160.48	174 404.56	86.89
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	2 690.79	6.55	13 805.93	11.04	-11 115.14	-80.51
RÉSULTAT COURANT	-29 002.79	-70.59	-214 522.49	-171.52	185 519.70	86.48
+ Produits exceptionnels (1)	683.65	1.66			683.65	
- Charges exceptionnelles (2)						
Résultat exceptionnel	683.65	1.66			683.65	
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
RÉSULTAT EXERCICE	-28 319.14	-68.93	-214 522.49	-171.52	186 203.35	86.80
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

NP
OK

TABLEAU DE FINANCEMENT

Situation du 01/01/2018 au 31/03/2018

	31/03/2018	31/12/2017
Résultat net comptable	-28 319.14	-214 522.49
+ Dotations aux amortissements et provisions	10 196.75	48 258.21
- Reprises sur amortissements et provisions		
- Quote-part de subvention d'investissements virée au résultat		
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-18 122.39	-166 264.28
- Distributions de dividendes mises en paiement au cours de l'exercice		
- Distributions et prélèvements		
Autofinancement net	-18 122.39	-166 264.28
+ Cessions ou réductions d'éléments d'actif immobilisés		
+ Augmentation des capitaux propres		
+ Subventions d'investissement reçues		
+ Augmentation des dettes financières	43 976.86	151 782.88
TOTAL DES RESSOURCES DURABLES (I)	25 854.47	-14 481.40
ACQUISITIONS D'ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations financières		
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		
REDUCTION DES CAPITAUX PROPRES (Réduction de capital, retraits)		
REMBOURSEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES		
Remboursements des emprunts et dettes assimilées	11 330.56	41 088.30
Réduction des comptes courants d'associés		
	11 330.56	41 088.30
TOTAL DES EMPLOIS STABLES (II)	11 330.56	41 088.30
Variation du fonds de roulement net global :		
Ressource nette (I - II)	14 523.91	
ou		
Emploi net (II - I)		55 569.70

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRÉSORERIE	Valeur début	Valeur fin	Variation
Stocks et en cours	354.85	350.00	-4.85
Clients et comptes rattachés	2 400.00		-2 400.00
Effets escomptés non échus			
Autres Créances	22 947.99	23 784.97	836.98
Total de l'actif circulant	25 702.84	24 134.97	-1 567.87
Fournisseurs et comptes rattachés	68 115.77	63 171.28	-4 944.49
Fournisseurs d'immobilisations			
Comptes courants rattachés aux dettes d'exploitation			
Autres dettes	15 788.47	10 728.43	-5 060.04
Total dettes	83 904.24	73 899.71	-10 004.53
Besoin en fonds de roulement	-58 201.40	-49 764.74	8 436.66
Fonds de roulement	-55 233.37	-40 709.46	14 523.91
Trésorerie	2 968.03	9 055.28	6 087.25

NP

06

TCMJ

Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €

Siège social : 14 Rue de Bray

35510 CESSON SEVIGNE

821 209 665 RCS RENNES

Monsieur Florian ANDRIOLO

24 rue du Poitou

35131 CHARTRES DE BRETAGNE

CESSON SEVIGNE, le 31 mai 2018

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Projet de cession de parts sociales / information des salariés

Cher Monsieur,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du Code de Commerce, que la société SMJC, seule associée de la société TCMJ, souhaite céder l'intégralité de ses parts composant le capital de la société.

Vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour cette participation dans un délai de deux mois à compter de la remise du présent courrier.

Vous êtes tenu par une obligation de discrétion à l'égard de cette information dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, qui peut être sanctionnée disciplinairement et/ou devant les juridictions civiles.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le gérant dans les meilleurs délais.

La personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité et de discrétion.

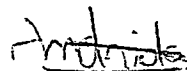
Vous n'êtes nullement tenu de présenter une offre d'achat et vous pouvez renoncer expressément à présenter une telle offre.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



La SARL TCMJ

Représentée par Monsieur Maxime POITIER - gérant



Monsieur Florian ANDRIOLO (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention ~~manuscrite~~ « Lettre remise en main propre le »
"date" »

Monsieur Florian ANDRIOLO
24 rue du Poitou
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

SARL TCMJ
Monsieur Maxime POITIER
14 Rue de Bray
35510 CESSON SEVIGNE

Le 31 mai 2018

Lettre remise en mains propres contre décharge

Monsieur,

Vous m'avez informé le 31 mai 2018 en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du Code de Commerce, que la société SMJC, seule associée de la société TCMJ, envisageait de céder l'intégralité de ses parts composant le capital de la société TCMJ et de la possibilité que j'avais de présenter une offre de reprise de cette participation.

Pour faire suite à cette information, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Lettre remise en main
propre le 31 mai 2018
Andriolo*

Florian ANDRIOLO

*Lettre remise en main propre le
31 mai 2018* 

Pour la société TCMJ (*)
Monsieur Maxime POITIER
Gérant

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : Lettre remise en main propre le "date"

TCMJ

Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €

Siège social : 14 Rue de Bray

35510 CESSON SEVIGNE

821 209 665 RCS RENNES

Madame Fanny BENOIT

6 rue de l'Abbe Pierre

35760 ST GREGOIRE

CESSON SEVIGNE, le 31 mai 2018

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Projet de cession de parts sociales / information des salariés

Chère Madame,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du Code de Commerce, que la société SMJC, seule associée de la société TCMJ, souhaite céder l'intégralité de ses parts composant le capital de la société.

Vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour cette participation dans un délai de deux mois à compter de la remise du présent courrier.

Vous êtes tenue par une obligation de discrétion à l'égard de cette information dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, qui peut être sanctionnée disciplinairement et/ou devant les juridictions civiles.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue d'en informer le gérant dans les meilleurs délais.

La personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité et de discrétion.

Vous n'êtes nullement tenue de présenter une offre d'achat et vous pouvez renoncer expressément à présenter une telle offre.

Veuillez agréer, chère Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



La SARL TCMJ

Représentée par Monsieur Maxime POITIER - gérant



Lettre remise en
main propre le
Madame Fanny BENOIT (*) 31/05/18

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lettre remise en main propre le "date" »

Madame Fanny BENOIT
6 rue de l'Abbe Pierre
35760 ST GREGOIRE

SARL TCMJ
Monsieur Maxime POITIER
14 Rue de Bray
35510 CESSON SEVIGNE

Le 31 mai 2018

Lettre remise en mains propres contre décharge

Monsieur,

Vous m'avez informée le 31 mai 2018 en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du Code de Commerce, que la société SMJC, seule associée de la société TCMJ, envisageait de céder l'intégralité de ses parts composant le capital de la société TCMJ et de la possibilité que j'avais de présenter une offre de reprise de cette participation.

Pour faire suite à cette information, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lettre remise en main propre
le 31/05/18

Fanny BENOIT

Lettre remise en main propre
le 31 mai 2018

Pour la société TCMJ (*)
Monsieur Maxime POITIER
Gérant

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : Lettre remise en main propre le "date"

**DECLARATION SOUSCRITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE COMMERCE**

Le soussigné,

Monsieur Guy DEVILLE,

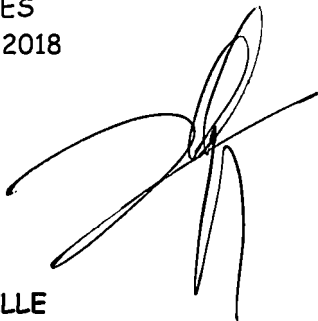
agissant en qualité de gérant de la société TCMJ, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 209 665 RCS RENNES,

déclare et atteste que le siège social de la société TCMJ est fixé depuis l'origine au 14 Rue de Bray - 35510 CESSON SEVIGNE, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires

A EGUILLES
Le 16 juin 2018

Guy DEVILLE
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

KC Rennes

Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 €

Siège social : 230 chemin des Valladets, 13510 EGUILLES

STATUTS

Modifiés en date du 15 juin 2018
à la suite d'une cession de parts sociales,
du transfert du siège social,
du changement de dénomination sociale et
de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social



Certifiés conformes

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation de salles de sport,
- l'achat, la vente de compléments alimentaires (barres et boissons énergétiques, etc.),
- l'achat, la vente de vêtements et accessoires de sport,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **KC Rennes**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 230 chemin des Valladets, 13510 EGUILLES.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, il a été apporté en numéraire :

- par Madame Sophie POITIER, la somme de 2 470 €
- par Monsieur Jean-Claude POITIER, la somme de 2 470 €
- par Monsieur Henri SECHET, la somme de 2 280 €
depuis le compte espèces du PEA de Monsieur Henri SECHET qu'il détient auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES, identifié sous le numéro 43127052505
- par Monsieur Yves LALU, la somme de 2 280 €
depuis le compte espèces du PEA de Monsieur Yves LALU qu'il détient auprès de la Banque BGP Indosuez, identifié sous le numéro 01766820250
- par la société SMJC, la somme de 500 €

soit au total la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT DU NORD, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Suivant décisions de l'associée unique en date du 26 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 130 000 € par apport en numéraire, pour être porté à 140 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), divisé en QUATORZE MILLE (14 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 14 000 et qui, compte tenu tant des apports originels que des cessions de parts et de l'augmentation de capital intervenues depuis lors, sont attribuées en totalité à la société DG FINANCE, associée unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant, qu'il soit associé ou non, ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, apporter tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, engager la société envers un tiers, quel qu'il soit, d'un montant supérieur à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN GERANT OU UN ASSOCIÉ

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Lorsque la société dépasse deux des trois seuils précités ou lorsque l'associé unique est une personne morale, le rapport de gestion est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé et si cet associé est une personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.